



Cadre réservé à l'organisation

Association Les amis De La Brocante 29ème brocante dimanche 14 août 2022

Demande d'emplacement

(Restauration ,Restauration rapide faire la demande pour recevoir le formulaire adéquat)

A retourner à : **Association Les Amis De La Brocante M. Lavergne Christian 29 Chemin de plaplas 23100 La Courtine accompagnée d'un chèque** libellé à l'ordre de l'association « les amis de la brocante »
Renseignements : tél : 05 55 66 73 89, 07 71 17 63 02 e mail :les.amis.de.la.brocante@gmail.com

NOM : PRENOM : Tél :

Adresse.....

Code Postal : Ville :

Professionnel N° Registre du Commerce :.....

Amateur N° et Nature Pièce d'identité :

JOINDRE UNE PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE OU DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

Nature du déballage : Brocante Vide grenier (Rayer la mention inutile)
Autres (Précisez marchandises vendu)

Véhicules : Marque.....Modèle.....

Immatriculation.....Remorque (Cochez la case)

Longueur d'emplacement désiré** (multiple de 3 mètres)	12,00 €	les 3 mètres	
	3m (12€)	6m (24€)	9m (36€)
	12m (48€)	15m (60€)	Plus : m €

** entourez la longueur désirée.

**Toute demande incomplète, illisible ou non accompagné du règlement
fera l'objet d'un rejet sans aucun préavis.**

**Les emplacements de 2019 ne sont conservés que jusqu'au 01 Aout.
Nous rappelons que tous types d'armes blanches ou à feu sont interdites
à la vente sur la brocante. (Suivant le code de la sécurité intérieur
ainsi que le décret 2013-700 du 30/07/2013 modifié)**

INFO COVID SUIVRE LES RECOMMANDATIONS EN PIECE JOINTE

TOURNER LA PAGE SVP

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DE LA COURTINE

Article 1 : Le présent règlement est applicable à tout le périmètre de la brocante et à tous les exposants. Tous les exposants s'engagent en apposant leur signature à le respecter. Toute infraction au règlement peut amener l'association à exclure l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour ce dernier.

Article 2 : L'association se réserve le droit de refuser les exposants dont les articles ne correspondent pas à ses critères (brocante et vide grenier exclusivement). Nous empêcherons le déballage de tout autre type d'articles sans remboursement de la somme perçue.

Article 3 : Les emplacements ne seront réservés qu'à réception du règlement et devront nous parvenir avant le lundi 08 août 2022.

Article 4 : La brocante sera ouverte à l'installation des exposants à partir de 5 heures, cette même installation devra être terminée à 8 heures, l'installation sur les emplacements intérieurs pourra être faite à partir de la veille de 15 heures à 19 heures, tout exposant qui ne ce sera pas présenté avant 8 heures perdra son emplacement et ce sans aucun recours possible. Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la brocante les exposants s'engagent à ne pas remballer avant 18 heures.

Article 5 : L'association se réserve le droit de modifier les emplacements, dans la mesure du possible, nous conservons les mêmes places que l'an dernier et ce pour les inscriptions arrivées avant le 20 juillet pour l'extérieur et le 01 juin pour l'intérieur, uniquement pour le même métrage.

Article 6 : Les exposants non inscrits désirant un emplacement seront tenus de se faire inscrire dès leurs arrivées auprès des organisateurs et d'acquitter les droits de place dans la limite des emplacements disponibles.

Article 7 : Les réservations pour la restauration, restauration rapide sont soumises à l'annexe de règlement jointe à leurs demandes d'emplacement spécifique. Toute demande sur un formulaire brocanteur vide grenier sera refusée sans aucun recours.

Article 8 : Le prix des emplacements brocante et vide grenier est fixé par décisions du bureau de l'association, il est cette année de 12 €uros les trois mètres linéaires indivisibles en extérieur et de 20 €uros les trois mètres linéaires indivisibles en intérieur.

Article 9 : Aucune contestation ne sera admise, l'association est seule juge pour toutes les décisions à prendre. Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs pour quelques dommages, préjudices ou pertes et ce quelque en soit la cause.

Article 10 : Les particuliers doivent remplir l'attestation sur l'honneur jointe à leur demande d'emplacement pour être en conformité avec la loi.

Article 11 : Le strict respect des mesures sanitaires est une obligation sous peine d'exclusion de la brocante.

Après avoir pris connaissance des conditions du règlement ci-joint, auxquelles j'accepte de me conformer, je déclare donner, par la présente mon adhésion définitive.

Fait à..... Le.....

Signature